



Avis de Soutenance

Monsieur Henri CONTE

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Volonté et responsabilité civile

dirigés par Monsieur Jérôme JULIEN

Soutenance prévue le **jeudi 21 septembre 2017** à 14h30

Lieu : UT1 Capitole - Toulouse
salle des Thèses

Composition du jury proposé

M. Jérôme JULIEN	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Matthieu POUMAREDE	Université Toulouse 1 Capitole	Examinateur
Mme Muriel FABRE-MAGNAN	Université Paris I (Panthéon-Sorbonne)	Rapporteur
M. Hervé LECUYER	Université Paris II Panthéon-Assas	Rapporteur

Mots-clés : Volonté, Responsabilité extracontractuelle, Contrat, Responsabilité contractuelle, Influence, Affaiblissement

Résumé :

Le droit de la responsabilité civile est en constante évolution, et pourtant, aucune réforme de grande ampleur n'a eu lieu depuis la promulgation du Code civil. De multiples projets se sont accumulés sans qu'aucun ne parvienne au bout du processus d'édification de la loi. Le législateur de 1804 a légué de grands principes généraux qui se sont avérés aussi féconds que Portalis le préconisait dans son discours préliminaire. La responsabilité contractuelle a évolué de telle sorte qu'elle est devenue une assise importante de la réparation des dommages corporels. Elle permet aujourd'hui une réparation plus ou moins efficace des préjudices mais demeure critiquée dans ses fondements et ses domaines d'application. La responsabilité extracontractuelle, quant à elle, s'est enrichie de multiples fondements prétoriens et remplit désormais des fonctions auxquelles elle ne prétendait jusqu'alors pas. Cette étude a pour objet d'étudier la responsabilité sous l'angle de la volonté. Quelle rôle joue-t-elle au sein de la responsabilité contractuelle et extracontractuelle ? De prime abord, il est plus naturel de penser que la volonté a un rôle important à jouer au sein de la responsabilité contractuelle. Le contrat, instrument de prévision et fruit de la volonté des parties, permettrait d'interférer sur l'application du régime qui sanctionne une non ou mauvaise exécution. C'est tout du moins de là qu'est tiré le principe de validité des clauses élusives ou exonératoires de responsabilité. Les parties ont voulu le contrat et leur volonté est susceptible d'alléger leurs obligations, le montant des dommages et intérêts dus en cas d'inexécution, etc. Il apparaît pourtant possible de remettre en cause ce présumé en mettant en avant, sous l'effet de divers facteurs, les manifestations de l'affaiblissement de la volonté dans la responsabilité contractuelle. La volonté dans la responsabilité extracontractuelle n'aurait, elle, pas de place. Cette responsabilité étant d'ordre public, la volonté des parties ne pourrait y jouer aucun rôle. Les parties n'ont donc pas la possibilité de stipuler de clauses limitatives ou exonératoires en matière extracontractuelle et elles ne peuvent interférer dans l'application du régime auquel elles sont soumises. Il a semblé possible, là encore, de remettre en question ce présumé. Non seulement la volonté joue, de lege lata, un rôle dans la responsabilité extracontractuelle mais elle pourrait voir celui-ci renforcé. L'encouragement de l'utilisation de la volonté dans le droit de la responsabilité se matérialiserait à travers un volontarisme qui dépasserait le contrat et qui permettrait de favoriser la liberté individuelle par l'action dans le droit.